



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Évaluation des établissements,
des unités de recherche
et des formations
de la vague A

(2011-2014)



avril 2009

EVALUATION DE LA VAGUE : 2011-2014

La vague A est la troisième campagne d'évaluation menée par l'AERES. Inscrite dans une démarche d'amélioration continue, l'Agence affine ses méthodes et pratiques à l'issue de chaque vague après consultation des parties prenantes. Ce document présente les grandes lignes de l'évaluation conduite par l'AERES. Il est complété par une présentation détaillée de chaque domaine d'évaluation, des types de dossiers à fournir par l'établissement et d'un calendrier récapitulatif.

Les missions de l'agence

La création de l'Agence, autorité administrative indépendante, participe de la réflexion sociétale sur le rôle de l'Etat et le contrôle des politiques publiques. L'Etat, amené de plus en plus à repenser ses modes d'intervention, notamment en faveur d'une plus grande autonomie de ses services publics, s'est aussi attaché à en revoir le suivi. Avec l'évaluation, indépendante et distincte de la décision, il dépasse la notion de contrôle et crée pour lui comme pour les établissements les conditions d'un dialogue responsable et d'une amélioration continue des pratiques.

Les textes donnent à l'Agence des compétences très larges en matière d'enseignement supérieur et de recherche. En conséquence, toutes les activités de recherche sont désormais évaluées par l'AERES quel que soit le statut de l'établissement qui en a la charge. Il en est de même en matière de formation favorisant ainsi l'équité.

L'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut pleinement se réaliser que sur la base d'une relation de confiance entre les diverses institutions de formation et de recherche. Il repose ainsi très largement sur des mécanismes permettant de s'assurer de leur qualité respective. C'est dans cette perspective que l'agence met en œuvre les références et lignes directrices européennes (ESG) adoptées à Bergen en 2005.

La loi de programme pour la recherche a confié une mission globale d'évaluation des structures d'enseignement et de recherche à l'AERES. Elle s'inscrit dans la dynamique d'autonomie renforcée des établissements dans le cadre de la LRU. Elle est organisée autour de trois grands domaines d'intervention :

- l'évaluation des universités, des autres établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche, des établissements et des fondations de coopération scientifique ainsi que de l'Agence nationale de la recherche, pour ce qui concerne l'ensemble de leurs missions et de leurs activités. Elle est également compétente pour la validation des procédures d'évaluation des personnels de ces établissements et organismes (voir textes section des établissements) ;
- l'évaluation des unités de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche (voir textes section des unités) ;
- l'évaluation des formations et des diplômes (licences, masters, écoles doctorales (section éponyme).

Les principes fondateurs

L'indépendance

Le statut d'autorité administrative indépendante voulu par le législateur permet à l'Agence d'exercer ses missions à l'abri de toute pression qu'elle émane des autorités gouvernementales, des évalués eux-mêmes, ou d'autres parties prenantes. L'AERES veille notamment au respect de règles déontologiques¹ et tout particulièrement celles concernant le conflit d'intérêts.

La compétence

La qualité de l'évaluation repose pour l'essentiel sur la qualité de l'expert et la bonne adéquation de son profil à l'objet évalué ainsi que sur les procédures d'assurance qualité mises en place par l'Agence. Celle-ci fait appel principalement à des pairs et à des personnalités du monde académique et socio-économique reconnus dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des étudiants qui ont exercé des activités transversales (vice-président, élus au CEVU...). Les experts sont formés aux méthodes de l'AERES afin de garantir leur professionnalisme et l'égalité de traitement entre toutes les structures évaluées. En 2008, l'agence a fait appel à 20 % d'experts étrangers inscrivant l'évaluation dans une dimension internationale.

La transparence

la méthodologie, les caractéristiques des experts, les règles déontologiques et les rapports d'évaluation accompagnés des observations des structures évaluées sont rendus publics, notamment sur le site web de l'AERES.

Le respect de ces trois principes crée les conditions de la réalisation d'une évaluation légitime.

Objectifs et méthodologie de l'évaluation intégrée

L'Agence place l'établissement au centre du processus d'évaluation. Celui-ci a pour objectif d'aider l'établissement à s'inscrire dans une logique d'amélioration continue dans la perspective d'une meilleure maîtrise de sa stratégie dans le cadre du développement de son autonomie. L'évaluation est au service des établissements pour leur permettre de mieux se situer au regard des objectifs qu'ils se sont fixés dans un cadre national et international.

Respect des missions et objectifs de chaque structure évaluée

Les critères définis et les procédures mises en œuvre par l'agence prennent en compte la diversité de nature et de mission des structures et des formations évaluées ainsi que la diversité des champs disciplinaires. Le conseil de l'AERES reflète dans sa composition la diversité de l'enseignement supérieur et de la recherche et inclut des représentants du monde socio-économique. L'Agence veille également à respecter cette même diversité dans le choix des délégués scientifiques qui concourent à l'organisation de l'évaluation.

Dialogue avec les entités évaluées et les tutelles

Il s'appuie sur :

- la concertation préalable au niveau national des parties prenantes ;
- la consultation des entités évaluées dans la phase préliminaire de l'évaluation ;
- le retour d'expérience (entités évaluées/tutelle(s)/experts...). Ces retours systématiques permettent d'apprécier le respect des procédures et d'améliorer la qualité de ses méthodes et de son organisation.

¹ Cf. Charte de l'évaluation de l'AERES et Règles de déontologies de l'AERES

Évaluation intégrée

L'AERES avec ses trois sections dispose d'un outil original lui permettant d'intégrer les résultats des évaluations des unités de recherche et de l'offre de formation pour avoir une vision globale de l'activité et de la stratégie d'un établissement.

Auto-évaluation

L'auto-évaluation est un outil de progrès interne. C'est aussi l'un des ressorts essentiels de l'évaluation visant à la fois à responsabiliser les acteurs concernés, à préparer le travail des experts et à rendre les acteurs plus sensibles aux remarques livrées dans les rapports d'évaluation.

Visite sur site

Un comité d'experts effectue une visite sur site qui varie en fonction de la complexité de la structure évaluée pour les établissements, les unités de recherche et les écoles doctorales.

Notation (unités de recherche et formations)

Dans ces domaines, l'AERES a introduit une notation multicritères permettant de mieux identifier les points forts et les points faibles de l'entité évaluée.

Observations

Tous les rapports d'évaluation sont adressés aux structures évaluées afin qu'elles puissent faire part de leurs observations. Les rapports sont rendus publics accompagnés de ces observations.

Les phases de l'évaluation

L'évaluation est organisée en plusieurs étapes qui conduisent à une analyse globale de l'établissement par la section des établissements de l'AERES. Elle est conçue pour permettre à la section des établissements de disposer des évaluations réalisées par les sections des unités de recherche et des formations en appui à sa démarche. Chaque phase se déroule dans le respect des principes déjà énoncées et s'appuie sur des méthodes adaptées aux spécificités de l'objet évalué.

Evaluation des unités de recherche

L'évaluation a pour objectif de permettre aux unités de mieux se situer dans leur environnement scientifique et géographique. Elle fournit aussi à leurs tutelles des informations nécessaires à la prise de décision. Elle vise enfin à permettre à la section des établissements de disposer d'éléments pour l'analyse globale de la stratégie recherche de l'établissement.

L'analyse de l'unité porte sur sa production scientifique, son attractivité et son insertion socio-économique, sa stratégie et l'appréciation de son projet et de sa démarche qualité en recherche. L'évaluation est organisée suivant le schéma suivant :

- Déclaration par l'établissement des unités soumises à l'évaluation et désignation par l'établissement d'un correspondant consulté préalablement à la constitution des comités d'experts ;
- Dépôt des « dossiers uniques » et communication par l'AERES de ces dossiers aux experts ;
- Visite du comité d'expert et rédaction du projet de rapport ;
- Validation du rapport par l'AERES ;
- Envoi du rapport concernant l'unité de recherche aux tutelles (établissement(s), organisme(s)) pour observations préalablement à la réunion de notation ;
- Réunion de notation. (cf : *Processus de rédaction du rapport et de notation dans l'évaluation des unités de recherche* sur le site de l'AERES) ;
- Communication des rapports et des notes aux établissements et à leur(s) tutelle(s) ;
- Publication des rapports (incluant les observations) et des notes sur le site Internet de l'AERES.

L'évaluation des formations et diplômes

L'objectif de cette évaluation est de prendre en compte la pertinence scientifique et professionnelle de l'offre de formation, en termes d'acquisition de connaissances et de développement de compétences. Les modalités de suivi et de validation des acquis sur ces deux aspects : connaissances et compétences sont des éléments importants de l'évaluation. Le souci de l'insertion professionnelle et/ou de poursuite d'études est apprécié en termes de moyens mis en œuvre et de résultats. Les objectifs de l'évaluation sont déclinés en fonction des trois niveaux L,M,D.

Évaluation des licences

La section des formations et des diplômes procède à une évaluation des mentions de licence, sur dossier dans le cadre d'une approche par site géographique. L'analyse porte tout particulièrement sur l'insertion professionnelle et/ou la poursuite d'étude choisie.

- Dépôt des dossiers ;
- Instruction des dossiers ;
- Réunion de restitution - notation ;
- Validation par l'AERES du rapport d'évaluation de l'offre de formation « licence » de l'établissement et des rapports d'évaluation mention par mention ;
- Envoi aux établissements des rapports pour observation ;
- Transmission au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Publication sur le site Internet de l'AERES des rapports et des observations.

Évaluation des masters

La section des formations et des diplômes procède à une évaluation des mentions et des spécialités de master, sur dossier dans le cadre d'une approche par site géographique et en tenant particulièrement compte de l'adossé recherche.

- Dépôt des dossiers ;
- Instruction des dossiers ;
- Réunion de restitution - notation ;
- Validation par l'AERES de la synthèse sur l'offre de formation « master » de l'établissement et des rapports d'évaluation mention par mention ;
- Envoi aux établissements des rapports pour observations ;
- Transmission au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Publication sur le site Internet de l'AERES des rapports et des observations.

Évaluation des écoles doctorales

L'évaluation intègre les résultats des expertises réalisées par la section des unités de recherche permettant d'apprécier la qualité scientifique des laboratoires constituant l'école doctorale. Elle porte plus particulièrement sur le fonctionnement de l'école doctorale, sur la qualité de l'encadrement des doctorants et sur l'insertion professionnelle et le suivi des docteurs.

- Dépôt des dossiers ;
- Visite du comité d'experts ;
- Envoi du rapport pour observations de l'établissement préalablement à la réunion de notation ;
- Réunion de notation ;
- Transmission au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Publication sur le site Internet de l'AERES des rapports d'évaluation et des observations ;

Évaluation des établissements

Les réflexions actuelles sur le rôle et les modes d'organisation du système universitaire en Europe, et en France, notamment au travers de la loi LRU, mettent l'accent sur la nécessité de développer la responsabilité des établissements. Dans ce contexte, l'évaluation institutionnelle doit permettre de se prononcer sur la capacité de l'établissement à se connaître, à fixer et à suivre ses objectifs dans le cadre des grandes orientations arrêtées par l'Etat, à détecter ses dysfonctionnements et à mettre en œuvre des actions d'amélioration.

Les travaux de la section des établissements s'appuient notamment sur les évaluations de la section des unités de recherche, celles de la section des formations et sur l'auto-évaluation de l'établissement. Elle s'attache à réaliser une analyse synthétique dégageant les forces et les faiblesses d'un établissement.

L'évaluation porte sur l'examen de la stratégie et des méthodes de gouvernance de l'établissement dans les domaines de la formation, de la recherche, de la valorisation, des relations internationales, de la vie de l'étudiant, des relations avec l'environnement. Une attention particulière sera portée à la politique qualité de l'établissement. Cette évaluation permet de se prononcer sur la faisabilité du projet de développement.

Les phases de l'évaluation sont les suivantes :

- Dépôt des dossiers ;
- Instruction des dossiers ;
- Réunion préparatoire du comité d'experts ;
- Visite du comité d'expert dans l'établissement ;
- Réunion de restitution ;
- Validation du rapport par l'AERES ;
- Envoi aux établissements du rapport pour observations ;
- Transmission du rapport définitif incluant les observations de l'établissement au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Publication des évaluations et des observations sur le site Internet de l'AERES.

L'ensemble de la documentation de l'Agence est consultable sur son site :

www.aeres-evaluation.fr